



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 22 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA

**Absents avant donné procuration** : Bernard MOREL à Dorothée LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

**Absente** : Séverine LASNEAU

**Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance**

**5 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SURVEILLANT DE PAUSE MERIDIENNE) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance des enfants durant Le temps de la cantine ;

**Le Conseil Municipal est invité à décider** la création à compter du 04 septembre 2023 de 40 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 04 septembre 2023 au 03 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil municipal,**

**Après avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la création à compter du 04 septembre 2023 de 40 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, dans les conditions définies ci-dessus.

La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS

Pour copie conforme,  
Le Maire



Christophe CHARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **27 JUN 2023**

Le Maire,

